



PLAN DE PROTECTION STANDARD SOUS COVID-19 : AIRES D'ACCUEIL OFFICIELLES POUR YÉNICHES, SINTÉS ET ROMS

Berne 03.03.2021 / plan de protection actualisé, validité immédiate

INTRODUCTION

Le mode de vie itinérant des Yéniches, Sintés et Roms est protégé par la loi sur la protection des minorités. C'est pourquoi il est important de maintenir les aires d'accueil garantissant ce mode de vie traditionnel aussi pendant la crise du coronavirus. En accord avec l'Office fédéral de la culture OFC, responsable de la protection des Yéniches, Sintés et Roms, la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses recommande de maintenir les aires d'accueil existantes, sans aucune limitation, et, selon les besoins, d'ouvrir des aires temporaires supplémentaires. Il est impératif de laisser les aires non seulement ouvertes, mais de procéder aussi aux ouvertures saisonnières comme à l'accoutumée. De plus, il est recommandé d'élever les standards d'hygiène sur les aires (voir les recommandations actualisées du 3 mars 2021). Le présent plan de protection standard a pour objectif de préciser ces recommandations concernant les mesures de protection et d'hygiène.

Il convient ainsi de laisser les aires ouvertes dans l'éventualité d'un nouveau durcissement des mesures en raison de la situation sanitaire, et si les campings, par exemple, étaient contraints de fermer. Comme ce fut le cas au printemps 2020, durant lequel leur exploitation était explicitement autorisée selon l'ordonnance COVID-19.

Halte spontanée (halte de courte durée sur des aires non officielles) : En cas de « halte spontanée » de petits groupes (jusqu'à environ 12 caravanes) sur des terrains privés, par exemple chez des agriculteurs, les Yéniches, Sintés et Roms doivent eux-mêmes veiller à disposer de l'infrastructure leur permettant de respecter les règles d'hygiène et de distanciation selon les recommandations de la Confédération.

Pour les aires d'accueil officielles, le plan de protection suivant s'applique, élaboré par la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses en collaboration avec l'Office fédéral de la santé OFAG et l'Office fédéral de la culture OFC. La fondation et les deux offices fédéraux ont actualisé ce plan en février 2021.

Les cantons ainsi que les gérants privés ou publics des aires sont responsables de l'application du plan de protection, et de ses éventuelles adaptations en fonction de la configuration des lieux.

PLAN DE PROTECTION

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes sur l'aire d'accueil se nettoient régulièrement les mains. Le gérant de l'aire fournit l'infrastructure nécessaire.

Mesures

- L'aire dispose, en fonction de sa taille, de suffisamment de possibilités pour se laver les mains à l'eau courante.
- Les gérants fournissent du savon liquide.
- Si, pour des raisons techniques, l'aire ne dispose pas de raccordement à l'eau courante, les gérants mettent à disposition du désinfectant pour les mains.
- Les gérants fournissent des serviettes en papier.

2. GARDER SES DISTANCES

Les personnes n'appartenant pas au cercle familial ou proche maintiennent une distance d'au moins 1.5 mètres entre elles (distanciation physique). Cette mesure s'applique pour les lieux intérieurs publics et les espaces extérieurs communs.

Mesures

Les auvents des personnes n'appartenant pas au cercle familial (ou des personnes n'ayant pas eu de contact régulier et étroit au cours des dernières semaines) doivent respecter une distance minimale de 1.5 mètres. La distance entre les caravanes peut être inférieure à 1,5 mètres.

On respecte également ces mesures, selon l'infrastructure, sur les espaces communs et les zones d'activité. Il convient de marquer le sol afin de garantir une distance de 1,5 mètres dans les installations sanitaires et les autres installations communes (espaces communs).

3. PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans les espaces communs intérieurs et extérieurs.

Mesures

Lors de rencontres entre personnes n'appartenant pas au cercle familial ou proche, il est recommandé que toutes les personnes portent un masque, en particulier dans les espaces intérieurs mal aérés et lorsque les distances ne peuvent être respectées.

4. NETTOYAGE ET ELIMINATION DES DÉCHETS

Nettoyage régulier et adéquat des surfaces et élimination des déchets.

Mesures

Les gérants des aires d'accueil officielles sont responsables du nettoyage régulier et minutieux des installations sanitaires. Les gérants doivent s'assurer que l'aire dispose d'un nombre suffisant de toilettes. La fréquence du nettoyage et le nombre de toilettes dépend de la taille et du taux d'occupation de l'aire.

Les autres éventuels objets ou installations disponibles sur l'aire pour différentes personnes de différentes familles sont aussi nettoyés régulièrement.

Les aires où les utilisateurs/trices étaient jusqu'ici responsables du nettoyage continuent de fonctionner ainsi. Dans ce cas, le gérant offre son soutien si nécessaire (matériel de nettoyage et conseil). Les gérants sont toutefois en charge d'un nettoyage général en profondeur.

Les gérants sont responsables de l'élimination régulière des déchets (en particulier dans les installations sanitaires).

Les recommandations suivantes sont valables pour les gérants et les utilisateurs/trices :

- éviter de toucher les déchets ; toujours utiliser des moyens auxiliaires (balai, ramassoire, etc.).
- porter des gants lors de l'élimination des déchets et les jeter immédiatement après utilisation

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 – INTERRUPTION DES CHAÎNES DE TRANSMISSION

Mesures

En cas de suspicion de contamination, les personnes malades sont priées de suivre [les consignes de l'OFSP](#), respectivement du médecin cantonal. Le coronavirus-check en ligne (bag-coronavirus.ch) apporte des premières réponses et informations et indique les sites locaux de test.

En cas d'apparition de symptômes de COVID-19, la personne concernée se fait tester immédiatement et reste chez elle afin d'éviter tout contact avec d'autres personnes. [Le site de l'Office fédéral de la santé](#) fournit d'autres informations sur l'isolement et la quarantaine.

Si un cas de COVID-19 devait être diagnostiqué sur une aire d'accueil officielle, les autorités gérantes et les expert-e-s de la santé (service du médecin cantonal) cherchent des solutions adéquates en dialoguant avec la personne concernée et sa famille afin d'appliquer les règles d'isolement et de quarantaine. Idéalement, la personne positive dispose de son propre logement, respectivement de sa propre caravane. Toute personne ayant été en contact avec la personne testée positive au cours des deux jours avant l'apparition des symptômes et présentant des risques de transmission sera informée de manière responsable.

Les membres de la famille, les connaissances ou les autorités fournissent les produits quotidiens nécessaires à la personne en quarantaine et isolement.

6. INFORMATION

Les gérants des aires officielles s'assurent que les utilisateurs/trices de l'aire ont bien pris connaissance des mesures préventives et savent à qui s'adresser en cas d'apparition de symptômes et connaissent les sites de test.

Mesures

Dès leur arrivée sur l'aire (sur place ou lors de l'inscription), les autorités informent les Yéniches, Sintés et Roms des mesures à respecter.

S'il s'agit d'une aire de séjour d'hiver, les gérants informent les habitant-e-s des mesures à appliquer sur l'aire. Les personnes déjà présentes sur les aires de passage et de transit reçoivent également une information directe sur place.

Dans tous les cas, le matériel d'information adapté avec les pictogrammes doit être affiché sur l'aire ([voir site internet de l'Office fédéral de la santé](#)).

ANNEXES

Coronavirus et aires d'accueil pour Yéniches, Sintés et Roms nomades : [recommandations](#) actualisées en accord avec l'Office fédéral de la culture OFC du 3 mars 2021